

MÉMOIRES ET ÉMOTIONS

Vingt-six historiens français et européens ont répondu à l'idée de développer le concept d'émotion récemment mis en exergue par Robert Frank en proposant une réflexion collective sur sa présence et sa pertinence dans l'histoire des relations internationales. Le cadre a été élargi à l'ensemble des XIX^e et XX^e siècles et, ces émotions étant polymorphes, le propos étendu aux questions de mémoire et de conflits. Ce qui se joue autour des émotions se concentre sur des événements traumatiques qui engagent la vie, la mort, la liberté des individus ou des collectivités. Sentiments spontanés, instrumentalisation des opinions publiques qui s'appuient aussi sur mémoires et commémorations, les émotions sont la plupart du temps nationales, mais elles peuvent être aussi européennes, voire « se mondialiser ». Pour illustrer la richesse et la polyphonie du concept, ce volume s'ouvre par un texte sur Auschwitz, matrice du remords européen et acmé d'émotions. La mémoire allemande et franco-allemande y occupe également une grande place, tout comme celle de la construction européenne qui, à bien des égards, répond, à son origine, à la volonté de dépasser la confrontation franco-allemande dans un projet concret. Qu'ils se déroulent en Europe, en Asie ou en Amérique, les épisodes de tension internationale et les confrontations militaires – avec leurs conséquences – sont très présents. La dimension européenne y domine toutefois : allant de la Grande-Bretagne à la Russie, en passant par les soubresauts de 1812, l'histoire de l'Allemagne, le conflit espagnol, le dépècement de la Tchécoslovaquie, puis la division du continent en deux à l'heure de la guerre froide, c'est l'histoire de l'Europe dans toute sa diversité et sa complexité qui se trouve déclinée ici en hommage à l'œuvre inspirante de Robert Frank.

CONTRIBUTIONS DE

Marie-Thérèse Bitsch, Gérard Bossuat, Éric Bussière, Alfredo Canavero, Josefina Cuesta, Corine Defrance, Jean-Marc Delaunay, Geneviève Dreyfus-Armand, Antoine Fleury, Hélène Harter, Rainer Hudemann, Stanislas Jeannesson, Hartmut Kaelble, Marie-Françoise Lévy, Wilfried Loth, Nicolas Piers Ludlow, Antoine Marès, Hélène Miard-Delacroix, Élisabeth du Réau, Marie-Pierre Rey, Sylvain Schirmann, Jean-François Sirinelli, Georges-Henri Soutou, Antonio Varsori, Annette Wiewiorka, Michelle Zancarini-Fournel.



9 782859 447946

35 €

issn 2105-5505

isbn 978-2-85944-794-6

MÉMOIRES ET ÉMOTIONS

sous la direction d'Antoine Marès
et Marie-Pierre Rey



sous la direction d'Antoine Marès
et Marie-Pierre Rey

MÉMOIRES ET ÉMOTIONS

Au cœur de l'histoire
des relations internationales



PUBLICATIONS DE LA SORBONNE / HISTOIRE CONTEMPORAINE

L'instauration de la démocratie dans le monde : un enjeu majeur de la politique internationale

ANTOINE FLEURY

Esquisse de la problématique

En guise de conclusion à l'ouvrage *Pour l'histoire des relations internationales*¹, Robert Frank et Georges-Henri Soutou relèvent la complexité de la démocratisation des relations internationales ; cet objectif était pourtant inscrit déjà dans les idées de paix propagées au XIX^e siècle et proclamé à la fin du premier conflit mondial par le président américain Wilson, promoteur d'un nouvel ordre international incarné par la Société des nations. La nouvelle diplomatie publique devait en être un des instruments au service d'une sécurité collective. Cet idéal de paix et de démocratie a été confronté dès 1918 aux réalités et aux contraintes d'une vie sociale happée par des rivalités idéologiques intenses à la suite des révolutions inspirées de la doctrine marxiste et des réactions autoritaires des conservateurs².

La conclusion que l'on a tirée de ces événements qui ont divisé le monde et les sociétés, c'est qu'il est illusoire d'organiser une société mondiale sur des principes et des pratiques démocratiques et *a fortiori* une fédération mondiale tant que les sociétés nationales ne sont pas acquises aux idées et aux pratiques de la démocratie. Une fédération implique, comme l'Europe en sera l'illustration à partir des années 1950 dans le projet d'Union européenne, une homogénéité des régimes politiques et sociaux qui la composent. Autant dire qu'à l'échelle du monde le défi est important : des progrès significatifs ont tout de même été effectués à la fin du XX^e siècle et sont toujours en développement depuis le début du XXI^e siècle.

Replacé dans une perspective historique, l'avènement de la démocratie en Europe et dans le monde résulte par conséquent d'un processus long et laborieux³. En Europe, où l'on peut constater des racines lointaines, nourries d'abord par des idées sur la nature du pouvoir qui devrait émaner du peuple

1. Publié sous la direction de Robert Frank, Paris, PUF, 2012.

2. Marta Petricioli, Donatella Cherubini, Alessandra Anteghini (dir.), *Les États-Unis d'Europe. Un projet pacifiste*, Berne, Peter Lang, 2004 ; M. Petricioli, D. Cherubini (dir.), *Pour la Paix en Europe. Institutions et société civile dans l'entre-deux-guerres*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2007.

3. Vincent Poteil, *Les classes bourgeoises et l'avènement de la démocratie 1815-1914*, Paris, Albin Michel, 1968.

(par l'expression d'une volonté générale), il a fallu passer par une transformation des valeurs et des rapports sociaux avant d'aboutir à l'instauration de régimes politiques d'inspiration démocratique. Dans l'expérience européenne, « le printemps des peuples » qu'annonça la révolution de 1848 a été réprimé par la force un peu partout sur le continent; en France même, la nouvelle république a été rapidement remplacée à la suite de manœuvres qui ont abouti à la création d'un nouvel empire français à l'initiative du président élu Louis-Napoléon Bonaparte, proclamé empereur des Français sous le nom de Napoléon III. En Europe, seule la Révolution radicale-démocratique put s'imposer en Suisse en 1848 au prix d'une brève guerre civile qui déboucha sur la création d'un État fédéral : la jeune république helvétique se trouva pour un temps au ban de l'Europe, certaines grandes puissances, dont la Russie, refusant de reconnaître le nouveau régime⁴. La Suisse incarnait le principe de la souveraineté du peuple : seul ce dernier était désormais habilité à se prononcer sur ses dirigeants et leurs compétences sur la base d'une Constitution non pas octroyée par un monarque éclairé, mais établie par la libre volonté du peuple.

L'histoire européenne a aussi démontré que la démocratie, une fois établie dans un pays, n'est pas irréversible : des retours en arrière ont eu lieu dans divers pays, que ce soit à la suite de guerres, de coups d'État, de troubles révolutionnaires ou de crises économiques ou sociales. Néanmoins, on peut retenir un fait majeur de développement politique à l'époque contemporaine, c'est le triomphe de l'idée démocratique à travers le monde. En effet, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, marquée par la victoire des puissances dites démocratiques sur les États totalitaires nazis et fascistes, et surtout depuis la création de l'Organisation des Nations unies et son élargissement à tous les peuples naguère colonisés par les puissances européennes, rares sont les États qui ne se réclament pas de l'idéal démocratique et qui n'en utilisent pas le langage ou les instruments. Même les dictatures qui sont apparues dans tous les continents se sont donné des moyens démocratiques tels que les élections qui n'en sont d'ailleurs qu'un des instruments et non la garantie. La liste serait longue des plébiscites organisés par des « pouvoirs personnels » ou des « partis uniques » qui n'ont abouti qu'à des caricatures de démocratie, les plébiscites présentant l'avantage d'asseoir sur une légitimité « populaire » le pouvoir acquis par d'autres méthodes. Or, la démocratie n'est pas que « le simple remplacement d'un souverain par un autre », mais elle est mue par les notions de liberté et d'égalité qui témoignent qu'en instaurant la démocratie, on a voulu transformer le pouvoir en « serviteur des grandes et belles idées de l'égalité et de liberté⁵ ».

La démocratie doit être ce pouvoir aux mains du peuple, à savoir des hommes libres, et c'est justement aux hommes qu'il revient de choisir l'organisation

4. Antoine Fleury, Danièle Tosato-Rigo (dir.), *Documents diplomatiques suisses*, vol. I (1848-1865) [en ligne : www.dodis.ch] et *Suisse-Russie. Contacts et ruptures, 1813-1955*, Berne, Haupt, 1994.

5. Bertrand de Jouvenel, *Le pouvoir. Histoire naturelle de sa croissance*, Paris, Hachette, 1972, p. 90.

politique, l'établissement d'un pouvoir qu'ils pensent correspondre le mieux à leurs intérêts. De ce principe découle une foule de choix possibles dont l'histoire de la démocratie donne précisément des modèles extrêmement variés. « Les figures de la démocratie sont multiples, mais toutes répondent à un archétype qui assure leur unité, à savoir une entreprise qui, fondée au départ sur la valeur de l'homme, vise à lui assurer la maîtrise de son destin⁶ ». Comme l'explique un philosophe : « La démocratie a une nature propre à valeur universelle, mais elle ne peut exister que réfractée à travers des matières historiques infiniment diverses, si bien qu'il n'y a que des démocraties, à la fois mêmes et autres⁷ ». En d'autres termes, la démocratie est à la fois une donnée universelle dans sa nature et plurielle dans ses applications tant historiques que géographiques. Du point de vue critique, il n'y a aucune légitimité à affirmer que la démocratie doit correspondre à un seul modèle. Cependant, le principe fondateur de toute « formule démocratique » postule que « la souveraineté réside dans la Nation », ce qui signifie que l'avenir d'un peuple doté d'institutions démocratiques dépend des choix qu'il fait, notamment en adoptant des institutions adaptées à ses besoins et à ses projets d'organisation, et en désignant des responsables ou des mandataires pour les assumer.

Modèles de démocratie

Dans les « vécus démocratiques », les régimes empruntent fréquemment des formes ou des instruments de la démocratie à plusieurs modèles. Cependant, pour établir un peu de clarté dans l'inventaire des régimes politiques contemporains se réclamant de la démocratie, il est possible de proposer trois modèles de démocratie, en renonçant ici à présenter un classement des divers États de la planète selon les trois catégories, du fait qu'un tel classement qui tiendrait compte des évolutions, voire des ruptures historiques, appellerait un très grand nombre de commentaires⁸.

Les régimes démocratiques de type occidental

Ces régimes se caractérisent par une séparation des pouvoirs : les assemblées représentatives, le gouvernement, l'administration judiciaire, et par des institutions qui se réclament souvent d'une longue tradition. Le pluralisme politique est une constante de ces régimes qui sont marqués par le changement des équipes chargées de l'exercice du pouvoir par les électeurs qui s'expriment librement. Selon la situation économique et sociale, les sociétés démocratiques changent plus ou moins rapidement de mandataires. En revanche, dans les situations de bien-être, on peut parler d'une démocratie d'adhésion

6. Georges Burdeau, *Traité de science politique*, t. V, *Les régimes politiques*, Paris, LGDJ, 1970, p. 574.

7. Jean Baechler, *Précis de la démocratie*, Paris, Calmann-Lévy, 1994, p. 12.

8. Pour une synthèse de cette problématique, voir notre contribution : « Les types de la démocratie ; leurs crises », dans le rapport final d'un colloque *Pour une étude moderne des mentalités : le cas de la démocratie*, Berne, Commission nationale suisse pour l'UNESCO, 1978, notamment p. 40-62.

ou consentante, c'est-à-dire que les citoyens sont à tel point satisfaits de leur sort qu'ils acceptent sans réagir les mesures que l'État met en œuvre. Cette situation est souvent déplorée par les observateurs qui relèvent ou dénoncent l'absentéisme du corps électoral, lors des élections ou consultations auxquelles les citoyens sont invités à exercer leurs droits fondamentaux, pourtant acquis souvent après de longs combats. De façon générale, les détenteurs du pouvoir ne sont pas garantis de durer et encore moins lorsque, selon les constitutions spécifiques à certains États ou selon les règles internes à certains partis, l'exercice de mandats politiques est limité dans le temps. La tendance actuelle dans ces démocraties dites « avancées » postule non seulement la limite temporelle des mandats, mais aussi un abandon du cumul des mandats. La finalité de ces restrictions vise à élargir la participation aux enjeux du pouvoir et au renouvellement des élites considéré comme un barrage aux abus de pouvoir. C'est dire à quel point ce type de démocratie est en constante évolution et connaît une très grande variété de conditions de l'exercice du pouvoir. Dans le cas suisse, le système de « démocratie directe » s'est développé tout au long du xx^e siècle, élargissant le contrôle démocratique sur des objets les plus divers de nature économique, sociale, sociétale et technique, y compris en matière d'engagements internationaux soumis à des référendums obligatoires ou facultatifs selon leur importance. Certes, la démocratie suisse en dépit de ses excès régulièrement évalués et critiqués par une élite helvétique ne saurait être un modèle pour tous les États; il faut relever toutefois que depuis quelque temps des demandes de référendums ou des initiatives populaires sont formulées dans plusieurs pays.

Les régimes démocratiques de type totalitaire

Ces régimes se caractérisent par une structure politique centralisée, appelée souvent « centralisme démocratique » et par l'absence de pluralisme tant sur le plan politique que sur le plan idéologique. Le pouvoir, exercé par un parti unique, se veut l'incarnation du peuple tout entier. Ces régimes se sont même octroyés – l'exception dominante était l'URSS – la dénomination de « démocraties populaires⁹ ».

Si ce type de régimes a dominé une grande partie du monde depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale jusqu'à leur effondrement en Europe, dans la dernière décennie du xx^e siècle, il ne semble plus répondre aux aspirations de peuples entiers qui avaient adhéré à ce modèle ou à qui il avait été imposé lors des grands bouleversements de l'histoire contemporaine. Contrairement à leur apparence, ces régimes étaient moins stables que leurs promoteurs le prétendaient et ils ont été soumis à des adaptations et le sont encore pour ceux d'entre eux qui se maintiennent, notamment en Asie : Chine, Vietnam, Birmanie, sans oublier l'énigmatique Corée du Nord! La République populaire de Chine,

9. Pour une analyse critique du phénomène démocratique totalitaire, nous renvoyons aux ouvrages de Claude Lefort, notamment *L'invention démocratique. Les limites de la domination totalitaire*, Paris, Fayard, 1981 et la récente relecture du totalitarisme et de la démocratie contemporaine après la disparition des régimes communistes en Europe par le même auteur : *La complication. Retour sur le communisme*, Paris, Fayard, 1999.

tout en étant fidèle à son idéologie marxiste et à son organisation communiste, a développé un « modèle chinois » de régime autoritaire ouvert à quelques pratiques de l'économie capitaliste. L'expansion de ce modèle est devenue un nouvel enjeu de la politique mondiale.

Les régimes démocratiques de type communautaire ou populaire

Ces régimes se caractérisent par un nationalisme à la fois restaurateur d'une nation historique ou imaginée et modernisateur de la société. Ils sont pour la plupart issus d'un combat de libération nationale sur le plan politique qu'ils veulent poursuivre sur le plan économique et social; d'où cette volonté modernisatrice qui marque les élites nationales pour s'affirmer face à des forces traditionnelles compromises avec le pouvoir colonial rejeté. Les masses se reconnaissent volontiers dans une équipe d'hommes ou dans un chef, qui ont su mobiliser le peuple pour un objectif qui peut être à la fois national, idéologique ou religieux. Certains de ces régimes se sont réclamés d'un socialisme plus pragmatique que doctrinaire – socialisme africain et arabe – mais ont souvent repris à leur compte des formes d'organisation politique des « démocraties populaires » européennes ou asiatiques, à savoir parti unique, étatsisme, mobilisation des masses par de grands rassemblements, exclusion de toute force d'opposition.

Ce modèle de démocratie est en reflux, notamment depuis l'effondrement des pouvoirs communistes qui le favorisaient et de leur chef de file l'URSS dans la dernière décennie du xx^e siècle. Toutefois, la transformation de ces régimes de type communautaire, mais à vrai dire souvent autoritaires, voire personnels, c'est-à-dire liés à un chef, ne se fait que rarement par un processus démocratique et pacifique. Les pays qui avaient emprunté cette voie sont presque tous entraînés dans des convulsions provoquées par des coups de force tandis que d'autres s'orientent progressivement vers l'introduction de méthodes proposées par le modèle occidental tels que le pluralisme des partis et le recours aux élections effectuées à l'incitation d'États occidentaux – notamment de l'Union européenne et des États-Unis – et sous le contrôle de délégations internationales mandatées à cet effet.

À l'évidence, il ne serait pas aisé de classer tous les États se réclamant de l'idéal démocratique dans l'une ou l'autre catégorie. Les régimes tels qu'ils sont et évoluent dans le temps ne se réduisent donc que rarement à un seul modèle. Ainsi des tendances bonapartistes ou populistes existent dans des régimes de type occidental et les régimes à parti unique ont dû prendre en compte les forces hétérogènes au régime, au fur et à mesure qu'elles s'affirmaient en tant que société civile face au pouvoir.

Quoiqu'il en soit, les démocraties, qu'elles soient pluralistes, centralistes ou autoritaires doivent tenir compte des opinions publiques que la multitude des moyens de communication ne permet plus de contrôler par les instances étatiques, comme cela a été longtemps le cas. Un régime politique où domine l'arbitraire ne saurait plus tenir pendant des générations, depuis la montée en puissance de l'opinion publique tant sur le plan interne que sur le plan international. D'ailleurs, la communauté internationale n'est indifférente ni aux

traitements infligés à certains peuples ni à leurs aspirations à bénéficier des droits fondamentaux, qu'ils soient politiques, économiques, sociaux et culturels tels qu'ils ont été proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948 et explicités et entérinés dans plusieurs conventions internationales, universelles et régionales¹⁰.

L'impérialisme colonial vecteur ou frein à l'avènement de la démocratie dans le monde

L'expansion coloniale européenne a produit d'étranges paradoxes. On le sait, les conquêtes coloniales ont pour la plupart résulté de violences infligées aux dirigeants et aux populations des espaces conquis¹¹. Dans d'autres cas, l'expansion des puissances européennes en Asie et en Afrique aux XIX^e et XX^e siècles a été le fruit d'actions de séduction, d'offres de protectorat et parfois d'arbitrages, départageant les puissances européennes pour le contrôle de territoires convoités.

Si la variété des modalités de soumission et de domination a influencé l'attitude des peuples soumis à l'égard de la puissance étrangère, allant d'une attitude radicalement hostile à une disponibilité à accepter la mainmise étrangère et par conséquent à collaborer avec elle dans la mesure où celle-ci permettrait des améliorations importantes des conditions d'existence, il n'en demeure pas moins que dans la durée, tout pouvoir étranger, discriminatoire à l'égard de l'élite et de la population, tant au niveau de la mise en valeur des ressources que dans l'exercice des fonctions administratives, provoque un rejet; ce dernier s'est traduit soit par des révoltes violemment réprimées, soit par une contestation argumentée de la part des élites bien au fait des principes et des pratiques de la puissance dominante chez elle, en métropole, selon le langage de l'époque. En effet, un des arguments de la puissance colonisatrice était que sa mission première consistait à apporter la civilisation à des peuples considérés comme « arriérés », à améliorer les conditions de vie et, notamment dans le cas de l'Afrique subsaharienne, à sortir les peuples de l'obscurité, de l'esclavage, de la « sauvagerie ».

Les discours « civilisateurs » servaient aussi à attirer une élite locale qu'il fallait mobiliser en faveur de cet ambitieux projet. Cette stratégie connut un certain succès aussi bien en Asie qu'en Afrique, mais on en mesura rapidement les risques pour le pouvoir colonial. En effet, les élites « occidentalisées » se sont persuadées que les principes d'organisation politique et sociale en vigueur en Europe devaient être appliqués par la puissance occupante, autrement dit les ressortissants des colonies méritaient d'être traités selon les mêmes principes qui étaient appliqués aux Européens. Ici apparaît un de ces paradoxes du discours et de l'exemple européens. Les partisans de l'apport des valeurs et des

10. Antoine Fleury, Carole Fink, Lubor Jilek (dir.), *Les droits de l'homme en Europe depuis 1945*, Berne, Peter Lang, 2003.

11. Marc Ferro (dir.), *Le livre noir du colonialisme, XVI^e-XX^e siècle, de l'extermination à la repentance*, Paris, R. Laffont, 2003.

principes européens au renouveau des sociétés colonisées, qui formèrent les premiers opposants politiques aux pouvoirs coloniaux, ont été brimés, combattus et pour certains d'entre eux particulièrement remuants, emprisonnés ou exilés de leur propre pays. Les exemples sont innombrables de ces « nationalistes » qui de l'Inde à l'Indochine, de l'Égypte à l'Afrique du Nord, puis à toute l'Afrique, ont été réduits au silence, condamnés, discrédités et parfois liquidés physiquement. Leur tort consistait à s'être approprié les principes et les doctrines de l'Occident et à avoir eu la prétention de les adapter à leur peuple.

Il est intéressant de relever que par rapport à ces dynamiques « modernisatrices » introduites par la colonisation, le pouvoir colonial s'est évertué à trouver un antidote efficace. Il l'a trouvé avec des succès mitigés dans la durée, en s'appuyant sur les forces traditionnelles, les dynasties séculaires cajolées et protégées : les maharadjas en Inde, les sultans et émirs dans le monde musulman, les chefferies en Afrique, voire en favorisant les confréries et minorités religieuses partout où elles avaient été maltraitées dans le passé par les pouvoirs en place. Ce qui est encore plus paradoxal, c'est que cette politique « clientéliste » s'est poursuivie non seulement dans l'entre-deux-guerres, mais encore après 1945, malgré un discours solennel sur les droits des peuples à disposer d'eux-mêmes et sur la promotion des droits fondamentaux de l'homme dont le respect faisait partie intégrante des valeurs dites occidentales.

Dans le cas de la France, les autorités, de quelque bord politique qu'elles soient, malgré les promesses énoncées par le général de Gaulle dans sa conférence à Brazzaville en 1944, ont fait la sourde oreille aux revendications exprimées par les élites « modernisatrices », que ce soit en Tunisie, en Algérie et au Maroc. Dans ce dernier pays, le gouvernement français a pris la funeste décision en août 1953 de déposer le sultan Mohammed Ben Youssef, sous prétexte qu'il était lié aux mouvements nationalistes, lesquels réclamaient depuis longtemps un changement de statut des relations avec la France sur la base de la légitimité d'exercer pleinement le pouvoir en collaboration avec le pays ami qu'était la France, pour laquelle de nombreux Marocains avaient combattu et livré leur sang. Or, cette décision qui dressa une grande partie du peuple marocain contre l'autorité du protectorat a été prise en mobilisant tout ce que le Maroc comptait de chefs traditionnels conservateurs, généreusement stipendiés par la France. Autrement dit, le pouvoir républicain français, plutôt que de s'appuyer sur les élites partisans de la modernité et de l'introduction de réformes démocratiques, notamment d'une monarchie constitutionnelle moderne que le sultan lui-même appelait de ses vœux, le gouvernement de la République française, cédant au lobby colonial et aux forces réactionnaires marocaines, a bloqué l'instauration d'institutions démocratiques propres au Maroc. L'absence de perspective du pouvoir colonial, réticent à introduire des institutions démocratiques susceptibles de se développer dans la durée aura de grandes conséquences sur le développement de la démocratie dans ce pays, pourtant espérée du côté d'une élite « modernisatrice » au moment de l'accession à l'indépendance du Maroc en 1956¹².

12. Pour une synthèse récente de ces événements, cf. Michel Abitbol, *Histoire du Maroc*, Paris, Perrin, 2009, surtout p. 508-552.

Il est intéressant de relever que l'historiographie marocaine récente¹³ en vient à s'interroger sur la question de savoir si le protectorat dont on reconnaît l'apport sur le plan de la modernisation des infrastructures économiques et techniques, n'a finalement pas contrecarré une évolution « modernisatrice » inéluctable qui s'inscrivait dans la transformation des sociétés depuis la deuxième partie du XIX^e siècle, sous le coup à la fois de l'idéologie du progrès humain et de la révolution industrielle qui, à partir de l'Europe, affectait le monde entier. Les historiens **redécouvrent les ébauches** de débats et de projets démocratiques, notamment **sous l'angle de propositions** constitutionnelles pour adapter le gouvernement **chérifien – le Makhzen – aux exigences** du monde moderne. Ils relèvent qu'une élite marocaine avait suivi de près les avancées constitutionnelles dans certains États musulmans, notamment dans l'Empire ottoman et en Perse. L'intervention étrangère et l'instauration d'un régime de protectorat auraient abouti au gel des évolutions possibles du fait de la doctrine imposée par le premier résident général, Lyautey, selon laquelle la France s'obligeait à respecter les traditions politiques, sociales et religieuses, obtenant en contrepartie les mains libres pour établir une administration moderne au profit des Européens et de leurs activités dans l'Empire chérifien.

Autant dire que la petite élite marocaine, algérienne et tunisienne formée en France, **séduite pour la plupart par la société occidentale**, notamment par la liberté de pensée, de croyance et le pluralisme politique, s'est empressée dès les années 1920 de formuler des revendications visant à ce que la France applique à ses administrés « indigènes » les principes des droits de l'homme. Dans le cas du Maroc, des propositions concrètes ont été élaborées dans un *Plan de réformes marocaines*, remis par le Comité d'action marocaine simultanément au sultan et aux autorités françaises à Rabat et à Paris, en 1934¹⁴. Une délégation marocaine sous l'impulsion d'un jeune journaliste et militant nationaliste, Mohamed Hassan Ouazzani, premier Marocain à avoir effectué ses études à l'École libre des sciences politiques à Paris, a mobilisé une élite en France en faveur de la cause du peuple marocain qui ne réclame rien d'autre que la liberté si chère au cœur des Français. Directeur et rédacteur du journal rédigé en français *L'Action du peuple*, publié à Fès dès août 1933, son journal sera le porte-parole des revendications marocaines¹⁵. Un grand espoir a été suscité à l'arrivée du Front populaire en France en 1936; mais le gouvernement français accorda la priorité au lobby colonial; il ne renonça pas, devant des manifestations dirigées contre les privilèges accordés aux colons, à arrêter,

13. Nous signalons les analyses novatrices et critiques publiées dans une remarquable revue créée en 2012 : *Zamane. L'histoire du Maroc*, Casablanca, voir notamment le numéro 31, juin 2013, sous-titré « Le Makhzen. D'hier à aujourd'hui ».

14. Une version intégrale du *Plan de réformes marocaines* est disponible [en ligne : <http://www.mohamedhassanouazzani.org/fr/fonds-documentaire.php>, site consulté le 5 décembre 2013].

15. Pour une reproduction d'un choix d'articles parus dans *L'Action du peuple* et des démêlés avec les autorités du protectorat, voir Mohamed Hassan Ouazzani, *Combats d'un nationaliste marocain*, t. I-II, Fès, 1987 [<http://www.mohamedhassanouazzani.org/fr/œuvres-detail.php?id=78>, site consulté le 5 décembre 2013].

voire à expulser, de nombreux militants nationalistes marocains dont les chefs, parmi lesquels Mohamed Hassan Ouazzani placé en détention aux confins du Maroc, puis dans le Moyen-Atlas, et Allal El Fassi, exilé au Gabon. Bien que la France elle-même ait connu l'occupation, son gouvernement attendra 1946 pour libérer les deux *leaders* politiques marocains.

Les historiens marocains abordent ces périodes de luttes du mouvement national en mettant en avant ce qui avait été longtemps occulté, notamment la lutte pour les droits fondamentaux. Ils en viennent même à estimer que, si le programme d'action exposé dans le *Plan de réformes* de 1934 avait été mis en œuvre dans ce pays « protégé », mais en réalité colonisé, la France aurait pu contribuer à ce que le Maroc soit à la pointe du progrès politique, économique et social, non seulement dans le Maghreb, mais dans tout le monde arabo-musulman. D'autres ont même esquissé dans les débats qui ont précédé et accompagné la réforme constitutionnelle de 2011 issue des mouvements de revendications du « printemps arabe » des propositions de réformes et de nouveaux droits qui avaient déjà été formulées par des penseurs politiques des décennies précédentes¹⁶.

Quant à l'Afrique subsaharienne, il est indéniable que la colonisation a influencé les institutions des nouveaux États dès leur accession à l'indépendance. Malgré les différences des traditions anglo-saxonnes et françaises, les institutions mises en place comportent une adhésion formelle aux principes démocratiques. Mais l'application de ces principes suivra une évolution très disparate tant dans le temps que dans la nature même des régimes démocratiques mis en place¹⁷. Aux nombreux coups d'État qui ont jalonné l'histoire des jeunes États africains ont succédé des innovations démocratiques originales telles que des élections libres et pluralistes à divers échelons de la structure étatique. Après bien des vicissitudes, les dirigeants s'efforcent de mettre en œuvre la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée le 27 juin 1981, se conformant ainsi aux grands principes de la Charte des Nations unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Au début du XXI^e siècle, l'engagement en faveur de pratiques démocratiques inspirées par les modèles occidentaux a connu des succès indéniables, même si des expériences de régimes autoritaires populaires réussissent encore à s'imposer aussi bien en Afrique qu'en Asie, voire en Amérique latine.

De façon pertinente, plusieurs analystes et éditorialistes estiment que l'approfondissement des droits fondamentaux doit résulter de développements

16. Voir notamment *La Démocratie au Maghreb. Aspirations, réalisations, perspectives*, colloque international de Fès, 9-12 septembre 1998, Fondation Mohamed Hassan Ouazzani, 2000; et interventions au colloque international organisé à Fès par la Fondation Mohamed Hassan Ouazzani, les 25-26-27 novembre 2010 sur État et société au Maroc. Les défis du monde moderne (en cours de publication).

17. Pour une synthèse des évolutions institutionnelles sur le continent africain, cf. Nasser-Eddine Ghazali, « La Charte africaine de la Démocratie, des élections et de la Gouvernance à l'épreuve du constitutionnalisme africain », dans Abdelouhab Maalmi (dir.), *Droit et mutations sociales et politiques au Maroc et au Maghreb. Mélanges en l'honneur du Professeur Hassan Ouazzani-Chahdi*, Paris, Publisud, 2012, p. 657-694.

internes propres à chaque société; ils partagent l'avis que les puissances étrangères n'interfèrent pas dans cette évolution; ils attendent des puissances qui proposent des démocraties « modèles » qu'elles accompagnent avec sympathie les nouvelles évolutions et surtout qu'elles ne les contrecarrent pas en soutenant des pouvoirs non légitimes du point de vue démocratique. Ce qui frappe, c'est qu'aujourd'hui comme depuis longtemps, les élites nord-africaines et africaines sont très au fait des évolutions des sociétés européennes et des débats d'idées et politiques qui s'y déroulent, mais elles regardent aussi vers les expériences passées et en cours non seulement en Turquie, mais dans tout le Moyen-Orient.

En effet, l'introduction d'idées et de réformes démocratiques en Turquie ottomane jouit d'une longue histoire qui remonte au milieu du XIX^e siècle, marquée par des avancées significatives, mais aussi par des blocages et des retours en arrière¹⁸. On sait que l'Empire ottoman a été, surtout depuis le XVIII^e siècle, un enjeu majeur des rivalités entre les grandes puissances européennes; il faut constater que les puissances européennes qui ont imposé à l'Empire ottoman un droit d'intervention en faveur des populations chrétiennes de cet Empire n'ont pas agi pour encourager le courant libéral, patriote, voire laïque qui avait obtenu en 1876 une constitution inspirée des principes des démocraties représentatives européennes, toutefois mise en veilleuse en 1878 à la suite d'une intervention militaire de la Russie. Les puissances européennes ont préféré s'assurer la collaboration du sultan Abdul Hamid; ce dernier, rétabli dans son pouvoir autoritaire, mais humilié, était désormais tributaire du bon vouloir des Européens sur le plan stratégique et économique; son pouvoir personnel s'en trouvait pratiquement garanti, notamment par l'Angleterre qui avait reçu, en échange de ce protectorat indirect sur l'Empire ottoman, l'île de Chypre en 1878. En 1908, le mouvement révolutionnaire et patriote jeune turc réussit une nouvelle fois à imposer au sultan Abdul Hamid le rétablissement de la constitution de 1876. Or, en dépit du fait que cette Constitution postulait en son article 17 que « tous les Ottomans sont égaux devant la loi. Ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs envers le pays, sans préjudice de ce qui concerne la religion », les puissances européennes en profitèrent pour déstabiliser le nouveau pouvoir démocratique, en empêchant l'organisation d'élections démocratiques en Bosnie-Herzégovine, administrée par l'Autriche-Hongrie qui préventivement **annexa ces provinces** ottomanes; ce coup de force de la part d'une **grande puissance européenne** en violation des protocoles du Congrès de Berlin de 1878 **provoqua certes** une petite crise diplomatique – la crise de Bosnie – mais surtout un regain de tensions dans l'ensemble balkanique; il conduisit aux guerres balkaniques de 1912 et à une défaite ottomane prévisible du fait du conflit en cours avec l'Italie qui avait lancé en 1911 une opération de conquête des territoires ottomans d'Afrique du Nord, la future Libye. Ces deux défaites conduisant à des pertes territoriales importantes amputèrent considérablement le prestige du gouvernement démocratique; son entrée dans le

18. Voir notre contribution : « Le démembrement de l'Empire ottoman », dans Antoine Fleury, Franz Knipping, Dusan Kovac, Tomasz Schramm (dir.), *Formation et décomposition des États en Europe au 20^e siècle*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2012, p. 19-38.

conflit mondial en 1914 transforma le régime en une dictature militaire qui sombra avec sa défaite et celle de ses alliés, les Empires centraux, en 1918. Il faudra attendre l'instauration de la République turque en 1924 pour que des institutions démocratiques soient établies; leur mise en œuvre a connu des évolutions tout au long du XX^e siècle; il s'est agi de les rendre euro-compatibles d'autant plus que la Turquie partage les valeurs européennes au sein du Conseil de l'Europe depuis 1949; malgré des périodes autoritaires, la Turquie a esquissé un « modèle de démocratie » auquel se sont référés de nombreux promoteurs du « printemps arabe » dès 2011.

Il n'en demeure pas moins que la communauté internationale, échaudée par les échecs des interventions militaires massives en Afghanistan dès 2001, puis en Irak en 2003 avec l'opération significativement dénommée *Iraki Freedom*, puis en Libye en 2011 où l'objectif proclamé était aussi l'instauration d'institutions démocratiques, se montre sinon opposée, du moins réservée par rapport à la doctrine, avant tout américaine, de libérer par la force les peuples des dictatures qui les oppriment; la réserve est de mise en ce qui concerne la situation de guerre civile en Syrie depuis 2012. On sait que si le droit d'ingérence à titre humanitaire a démontré toutes sortes d'ambiguïtés dans sa mise en œuvre¹⁹, transformé en « obligation de secours et de solidarité » dans les cas de violations flagrantes des droits fondamentaux, la politique qui cherche à introduire par la force des régimes démocratiques traduit en fait des intérêts stratégiques, économiques et idéologiques de la part des grandes puissances. D'aucuns ont interprété ces entreprises militaro-humanitaires comme une forme nouvelle d'impérialisme.

La colonisation, proclamée au XIX^e siècle « mission civilisatrice » au profit de peuples « arriérés », les interventions « humanitaires » dans des régions dévastées par des guerres civiles ou régionales, enfin les interventions pour la promotion de la démocratie, montrent toute la complexité des actions de domination ou de régulation au titre de la bonne gouvernance et révèlent les enjeux contradictoires qui interagissent dans la conduite des relations internationales. Il n'en demeure pas moins qu'aucune démocratie ne pourra durablement s'établir contre la volonté des peuples concernés; c'est à ceux-ci de se déterminer librement sur leur organisation étatique et politique; les manifestations populaires dans de nombreux pays tendent majoritairement à exprimer leur aspiration à vivre dans un régime de liberté et de respect de droits fondamentaux désormais bien diffusés dans le monde grâce à des organisations telles que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies, le Conseil de l'Europe et de nombreuses ONG. Pour des esprits avertis, « la démocratie est la solution » et non plus le problème, comme l'écrit l'écrivain égyptien, Alaa El Aswany²⁰.

19. A. Fleury, « Droits de l'homme et enjeux humanitaires », dans R. Frank (dir.), *Pour l'histoire des relations internationales*, op. cit., p. 453-469.

20. Alaa El Aswany, *Chroniques de la révolution égyptienne*, Arles, Actes Sud, 2011.